Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le 10/10/2022
ID : 015-200066637-20221005-2022DPRSDT_271-AR

Hautes Terres Communauté

Le 05 octobre 2022

DECISION PRESIDENT N°2022DPRSDT-271

7.10 – Divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature du devis de prestations de la Chambre d'agriculture du Cantal pour l'appui à la structuration d'une filière viande bovine à hautes valeurs ajoutées

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-041 en date du 03 mars 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu la délibération n°2019CC-106 de Hautes Terres Communauté en date du 17 décembre 2019 portant sur la validation de la candidature à l'appel à projet 2019-2020 du programme national pour l'alimentation ;

Vu la décision n°2020PRSDT-étaturgence-99 en date du 25 juin 2020 portant sur la validation de la candidature de Hautes Terres Communauté à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne intitulé « développement de filières agricoles de valorisation de production favorables pour l'eau » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021CC-164ter en date du 12 juillet 2021 portant sur la réponse à l'appel à projets France Relance (mesure 13 – volet B – axe 1.2) visant à financer des projets d'investissements et opérationnels structurantes mis en œuvre dans le cadre des PAT en Auvergne-Rhône-Alpes, lancé par l'Etat en date du 1er mars 2021, sur la structuration d'une filière viande bovine à hautes valeurs ajoutées ;

Considérant la sélection de Hautes Terres Communauté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre de l'appel à projet 2019-2020 du programme national de l'alimentation pour élaborer et animer un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en date de juin 2020 ;

Considérant la sélection du projet de structuration d'une filière viande à hautes valeurs ajoutées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne permettant de financer 45 % du montant de 44 978 € des prestations de l'étude dans le cadre de son 11ème programme ;

Considérant la sélection du projet de structuration d'une filière viande à hautes valeurs ajoutées par l'Etat permettant de financer 39 % du montant de 44 978 € des prestations et 61 % du montant de 15 146 € d'ingénierie dédiée à la coordination du projet ;

Considérant que 11 éleveurs du territoire de Hautes Terres Communauté se sont engagés dans le projet de structuration d'une filière viande bovine à hautes valeurs ajoutées et ont participé aux différentes actions menées depuis le démarrage du projet en septembre 2021 (réunions, voyage d'études dans le Mézenc, formations sur l'engraissement à l'herbe) ;

Considérant que les besoins d'accompagnement suivants ont été identifiés, inscrits et validés dans le projet de structuration d'une filière viande à hautes valeurs ajoutées :

- Réalisations d'études technico-économiques des exploitations : évaluations des coûts de production et diagnostics multifonctionnels des systèmes fourragers ;
- Mise en place de formations auprès des éleveurs du groupe du projet pour les accompagner à définir des scénarii de productions à partir des données technico-économiques de leurs exploitations, et à élaborer une stratégie commerciale ;
- Expertise technique pour la construction du cahier des charges de la filière.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 015-200066637-20221005-2022DPRSDT_271-AR

Considérant que la Chambre d'agriculture du Cantal peut répondre à ces besoins d'accompagnement pour structurer une filière viande à hautes valeurs ajoutées, en poursuivant les missions indiquées dans le présent devis.

DECIDE

Article 1 : D'approuver la signature du devis de prestations de la Chambre d'agriculture du Cantal pour l'appui à la structuration d'une filière viande bovine à hautes valeurs ajoutées d'un montant de 18 205 € HT soit 21 846 € TTC ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.